

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251215-DECRE_2025_086-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_086

Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 Utilisation des photographies appartenant à Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les photographies mises à disposition des candidats dans le cadre de l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'élection elle-même et, en tout état de cause, ne devront pas être publiées après la date du scrutin.

ARTICLE 2

Les candidats sont autorisés à utiliser les photographies de la banque intercommunale sur tout support papier pendant la période de campagne officielle et dans les 3 mois qui précèdent son ouverture. Ces photographies peuvent également être publiées sur un site internet ou utilisées par le candidat sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 3

Les photographies sont mises à disposition des candidats aux tarifs suivants :

- Photographies dont la capture a été effectuées par un agent de la collectivité : 6 € l'unité ;
- Photographies ayant fait l'objet d'un achat par la Communauté d'agglomération ou dont les droits ont été acquis par la Communauté d'agglomération ou commandées dans le cadre d'un reportage photo par la Communauté d'agglomération : 16 € l'unité.

ARTICLE 4

Les photographies seront facturées à chaque candidat en fonction des fichiers qui lui auront été délivrés, indépendamment du fait qu'ils aient ou non été publiés.

ARTICLE 5

Les candidats font la demande à la direction générale des services des photos ou thématiques de photos souhaitées. Le crédit photo devra être inséré sur le support de diffusion.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

